

<h1>SOCRATE</h1>	
 <i>Action Laïque Rixensart</i>	Décembre 2022 N° 12

LES INÉGALITÉS EN BELGIQUE

« Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus. ». (Beaumarchais : « Le Mariage de Figaro »)

Introduction

Après l'épidémie du Covid, la population doit faire face à la crise de l'énergie. Les familles les plus vulnérables sont les plus affectées. Il est dès lors intéressant de faire le point sur les inégalités en Belgique quant aux revenus et richesses. Les inégalités peuvent être traitées sous divers aspects, comme l'éducation et la santé, mais tenons-nous ici aux aspects économiques.

La pauvreté en Belgique fait l'objet de nombreuses publications, comme celles de l'OXFAM¹ ou de Solidarist². Elle fait aussi l'objet de travaux scientifiques, dont ceux de Jean Hindricks, professeur d'économie publique à l'UCL et Joël Van Caeter, chercheur à Itinera Institut.

On peut retrouver des statistiques et études sur des multiples sites, notamment :

- L'Office belge de statistiques:
www.statbel.be
- L'IWEPS:
https://www.iweps.be/publications/?fwp_pub_theme=inegalites-sociales

- Eurostat :
<https://ec.europa.eu/eurostat/web/main/data/database>
- OCDE : www.ocde.org

Il existe également le site documenté par des chercheurs: www.inegalite.be

À noter que les plus riches et les plus grosses fortunes font l'objet de moins d'attention et publications. Ils ont cependant leur site flamand qui est tenu à jour par le journaliste Ludwig Verduyn:
www.derijkstebelgen.be .

Voici un aperçu de ces diverses informations.

Inégalités des revenus

1.- L'indice de GINI

Cet indice combine plusieurs inégalités et varie entre 0 et 1: on a **0** si l'égalité est parfaite et **1** en cas d'inégalité totale. Moins il est élevé, moins l'inégalité est forte.

Le graphique qui peut être consulté sur le site de l'IWEPS³, fait apparaître l'évolution dans le temps de l'indice de GINI en Belgique et dans les trois régions. Un autre

¹

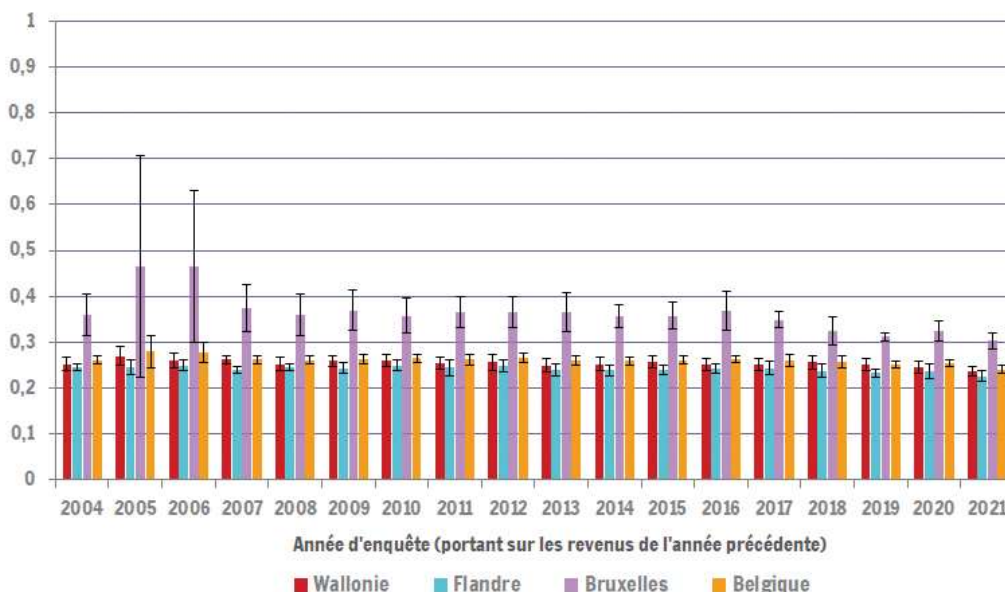
https://www.oxfamsol.be/sites/default/files/edu/pdfs/fr/oxfamsol_edu_inegalites.pdf

² <https://www.institut-solidaris.be/index.php/inegalites-aujourd'hui/>

³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/coefficient-de-gini/>

graphique montre que la Belgique est l'un des pays les moins inégalitaires, venant juste après la Slovaquie, la Slovénie et l'Islande, même avant certains pays scandinaves.

Pour la Wallonie, cet indice s'établit à **0,236** en 2021. Étant très stable depuis 2004, il s'explique notamment par une sécurité sociale relativement bien développée et par des conditions de travail bien encadrées par les partenaires sociaux.



L'indice de GINI présente certaines limites. Il n'appréhende pas les inégalités quant à l'accès aux services publics (éducation, santé,...) ni les inégalités des patrimoines (logements, épargne, endettement...). Il ignore les plus pauvres comme les plus riches, d'autant plus si ces derniers se sont expatriés avec leur fortune dans un paradis fiscal.

Indices de pauvreté

L'Office belge des statistiques (Statbel) calcule et publie annuellement les chiffres relatifs au seuil de pauvreté, au taux de risque de pauvreté monétaire et au taux d'exclusion sociale.

Pour 2021 et sur base des revenus de 2020, le **seuil de pauvreté monétaire** s'établit comme suit.

	Montants mensuels
Personne seule	€ 1.293
2 adultes	€ 1.939
1 adulte en 1 enfant	€ 1.681
1 adulte et 2 enfants	€ 2.068
2 adultes et 1 enfant	€ 2.327
2 adultes et 2 enfants	€ 2.715

En Wallonie, **17,3 %** de la population se trouve sous ce seuil de pauvreté monétaire contre 12,7 % pour toute la Belgique.

Il s'y s'ajoute les personnes connaissant la **privation matérielle et sociale** (14,1 % en Wallonie), ainsi que les personnes de 18 à 59 ans (à l'exception des étudiants de moins de 25 ans) à **faible intensité de travail**, c'est-à-dire celles qui travaillent moins d'un cinquième de temps (17 % en Wallonie).

La combinaison de ces critères aboutit à la constatation qu'en Wallonie, **25,3 %** de la population, soit **un habitant sur quatre**,

sont confrontés avec un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale alors que pour la Belgique, ce taux est de 18,8 %, soit une personne sur cinq. En outre, ces pourcentages ne prennent pas en compte les populations les plus précarisées, notamment les sans domicile, les personnes en situation irrégulière et celles placées en institution (maisons de retraite, foyers, prisons, ...).

Comme le font remarquer le professeur Jean Hindrickx et Joël Van Cauter, la Belgique connaît un taux de pauvreté élevé en dépit d'un haut niveau de vie et de dépenses sociales publiques⁴. Ce taux de pauvreté n'a pas baissé ces dernières années et même pour certaines

catégories, les risques se sont accrus, notamment les familles monoparentales, les personnes au chômage et celles devant supporter des loyers.

Distribution des revenus

Revenus imposables

Les statistiques sur les revenus globaux des personnes sont assez éparpillées, publiées irrégulièrement et seulement basées sur des enquêtes.

Par contre, les revenus déclarés et imposés à l'impôt des personnes physiques sont annuellement publiés, ce qui nous apprend la situation suivante pour 2020.

	Revenu par habitant	Moyenne par déclaration	Médiane	Moyenne - médiane
Belgique	19671	35313	26412	34 %
Flandre	21078	37360	28286	33 %
Wallonie	18518	32978	24808	33 %
Bruxelles-capitale	15444	30598	21508	42 %
Brabant wallon	22482	40648	28104	45 %
Sint-Martens-Latem	30859	54852	33721	63 %
Lasne	27917	52372	30365	72 %
La Hulpe	24011	43619	28108	55 %
Rixensart	24058	43970	28581	54 %
Saint-Josse	10564	21669	17509	24 %

Ce tableau révèle que :

- Les revenus imposables sont plus élevés en Flandre, soit + 7 % par rapport au revenu moyen de la Belgique.
- Les revenus en Brabant wallon dépassent la moyenne belge de 14%.
- C'est à Sint-Martens-Latem que les revenus sont les plus élevés: +57 %.
- Lasne compte les revenus les plus élevés en Wallonie : +42 %.
- Rixensart : +22 %

- La différence entre revenu moyen et revenu médian est un indice d'inégalités. C'est bien à Sint-Martens-Latem et à Lasne que cette différence est la plus grande, respectivement 63 % et 72 %.

Revenus disponibles

Toutefois, les revenus assujettis à l'impôt des personnes physiques ne sont pas les plus appropriés pour apprécier les inégalités car ils ignorent certaines catégories de revenus comme les revenus financiers ou les prestations sociales. Il

⁴ <https://www.itinera.team/sites/default/files/content-documents/Rapport%20Pauvret%C3%A9.pdf>

serait donc préférable de prendre en considération le **revenu disponible**, c'est-à-dire les revenus du travail, les pensions, allocations et autres revenus, dont sont retranchés impôts, cotisations et autres

transferts. L'IWEPS a publié les statistiques suivantes.

(revenu moyen par habitant)

	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Revenus d'indépendants	2755	3308	3940	3496
Salaires	19000	19331	22594	21107
Revenus de propriété	1788	2072	2781	2391
Revenus primaires	23 543	24 711	29 315	26 994
Prestations sociales	8055	6594	8186	7979
Impôts et cotisations	-11559	-11053	-14139	- 12988
Revenu disponible net	20 047	20 251	23 371	21 985

Cette redistribution des revenus par les taxes, transferts et avantages sociaux permet de réduire de moitié le risque de pauvreté. Elle est restée assez stable ces dernières années⁵.

(économiste chilien) utilisé par l'OCDE, c'est-à-dire le rapport entre d'une part, les revenus disponibles globaux du décile supérieur et, d'autre part, ceux des quatre déciles inférieurs.

Ratio de Palma

Pour la Belgique et d'autres pays, ce ratio a évolué comme suit.

Parmi les autres indices, on peut mentionner le ratio de « Palma »

	2015	2016	2017	2018	2019
Belgique	0,93	0,92	0,91	0,89	0,90
France	1,10	1,07	1,08	1,14	1,08
États-Unis	1,75	1,77	1,76	1,79	1,81
Slovaquie	0,83	0,78	0,70	0,76	0,71

En Belgique et pour 2019, les revenus du décile supérieur correspondent à 90 % du total des revenus des quatre déciles inférieurs. Entre 2015 et 2019, la légère

baisse reflète une petite diminution des inégalités. La Belgique est donc l'un des pays les moins inégalitaires contrairement aux États-Unis

Répartition des richesses

d'art, les comptes bancaires, les assurances-vie, les assurances –pension et les avoirs financiers.

Par «richesses», on entend les patrimoines des ménages comprenant notamment de biens immobiliers, les véhicules, les biens mobiliers, œuvres

⁵ Itinera , op.cit., page 13.

	2010	2017
Moyenne par ménage	338.636	366.212
Médiane par ménage	206.249	212.450
Moyenne par personne	146.884	158.022
Différence entre moyenne et médiane	64 %	72 %
Part des 10 % les plus riches	44,02 %	47,25 %
Part des 1 % le plus riche	12,18 %	16,16 %

La répartition des richesses est donc plus inégalitaire que celle des revenus. En effet, la moyenne dépasse la médiane de 72 % contre 34 % en ce qui concerne les revenus.

Entre 2010 et 2017, les plus riches se sont donc davantage enrichis.

« De rijkste Belgen » (Les Belges les plus riches).

Enfin, un dernier regard sur le top10 des plus grosses fortunes belges reprises sur le site flamand : www.derijkstebelgen.be .

Certains chiffres sont certes contestés mais ils n'en sont pas moins éloquentes.

	Familles	Résidence principale	Estimations (en milliards)	Participations
1	Eric Wittouck	Monaco	10,83	Wheatwatchers
2	Alexandre Van Damme	Suisse	10,54	AB Inbev- Burger King
3	Werner de Spoelberch	Brabant flamand	6,85	AB Inbev
4	de Mévius	Rhisnes (Namur)	3,42	AB Inbev
5	Roussis- van Gorp	Arendonk (Anvers)	3,18	Ravago Platics
6	Janssen	La Hulpe	3,13	UCB
7	Boël	Court-St-Etienne	3,00	Sofina
8	Lhoist-Berghmans	Clavier (Liège)	2,91	Lhoist (chaux)
9	Gérald Frère	Charleroi	2,85	GBL
10	Ségolène Frère	Londres ?	2,85	CNP - GBL

Toutes ces familles milliardaires doivent d'abord leurs fortunes à des héritages et mariages. Les récits de leurs vies et de leurs affaires pourraient d'ailleurs inspirer de nombreux romans qui rempliraient une bibliothèque.

CONCLUSIONS

Malgré son haut niveau de vie, la Belgique connaît encore d'importantes inégalités

quant aux revenus et aux richesses, même si elles sont moins importantes que dans les pays voisins. La pauvreté qui affecte au moins une personne sur cinq n'a point diminué ces dernières années contrairement aux plus grosses fortunes qui ont continué à s'accroître.

Daniel Lenaerts, Docteur en droit ULG

Actualités

ACTIONS DU CAL POUR LA DÉFENSE DE LA NEUTRALITÉ

Ces deux dernières années, le Centre d'Action laïque a entrepris plusieurs actions judiciaires pour la défense de la neutralité dans les services publics et l'enseignement officiel. Il en est résulté des jugements allant dans des sens divers.

Pour la STIB

La STIB fut condamnée par un jugement du 3 mai 2021 pour avoir discriminé une candidate lors d'un recrutement en raison du port du foulard islamique. Elle décida cependant de ne pas interjeter appel. En conséquence, le CAL a décidé de former tierce opposition. Ce recours a abouti le 6 octobre 2022 à une ordonnance du tribunal du travail qui déboute le CAL pour la raison qu'il n'avait aucun intérêt d'agir⁶. Le motif en est qu'après le jugement du 3 mai 2021, le gouvernement bruxellois a décidé formellement que le port de signes religieux est bien interdit pour le personnel de la STIB, sauf dans certaines circonstances, notamment pour des fonctions sans contact avec le public.

Pour les étudiants de la Haute École Francesco Ferrer

Deuxième action judiciaire du CAL : une intervention volontaire contre le jugement du 24 novembre 2021 par lequel le tribunal de première instance de Bruxelles a rappelé à la Ville de Bruxelles qu'elle ne peut interdire par un simple règlement d'ordre intérieur le port de signes religieux

dans sa Haute École Francesco Ferrer. La Ville de Bruxelles avait acquiescé au jugement et ne fit pas appel. Le CAL se joignait ainsi aux recours d'un collectif de professeurs et de deux autres associations. Il s'en est suivi un jugement rendu le 14 novembre 2022⁷, lequel se limite à poser trois questions à la Cour constitutionnelle sur la possibilité pour des personnes morales d'intervenir dans des procédures judiciaires quand elles se prévalent d'un intérêt collectif. Donc, affaire à suivre.....et d'abord pour savoir si l'intervention du CAL est bien recevable.

Pour une fonction d' « handicountact »

Troisième action du CAL: une intervention volontaire dans une procédure en référé engagée par une candidate au poste d'«handicountact» à la Ville de Bruxelles. Cette candidate avait été écartée après qu'elle ait exprimé son souhait de porter le foulard islamique dans sa fonction. Par une ordonnance du 5 décembre 2022, le tribunal du travail de Bruxelles a rejeté son recours en faisant valoir que la règle de neutralité du service public adoptée par la Ville de Bruxelles n'est pas discriminante, que le règlement du travail ne vise aucune conviction particulière et qu'il poursuit un but légitime de façon appropriée, à savoir le droit de l'administré à un service public neutre. Le CAL s'est réjoui de cette décision et appelle le politique à légiférer⁸⁹

Daniel Lenaerts, Docteur en droit ULG

⁶ <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/tribunal-du-travail-de-bruxelles-francophone-6-octobre-2022>

⁷ <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence/tribunal-premiere-instance-bruxelles-francophone-14-novembre-2022>

⁸ https://journal.lesoir.be/#Le_Soir/web,2022-12-09,BRUXELLES|LS_QUOTIDIEN,2022-12-09,BRUXELLES,1|12

⁹ <https://www.wort.lu/fr/international/le-voile-prohibe-dans-l-administration-bruxelloise-6399dec7de135b92362e2379>

AGENDA

Cafés-philos

À « Leur Abri », rue du Baillois, 6, Rixensart- Entrée libre

Dates	Thèmes (animateur)
06/02/23- 20h.	La violence peut-elle avoir raison ? (Pauline)
06/03/23 – 20h.	Démocratie et populisme : que veut le peuple ? (Stéphane)

CONFÉRENCES - DÉBATS

Jeudi 26 janvier 2023- 20h, Bibliothèque De Troyer, r. Albert Croy 2, Rixensart (entrée libre)

« Le financement public des cultes, la laïcité, la neutralité de l'État »

par Caroline Sägesser,
Docteure en Histoire, Collaboratrice au CRISP
(Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques)

Jeudi 23 février 2023 à 20h, Centre culturel de Rixensart, place communale 38, Genval

« La laïcité....à la belge.... »

par Baudouin Decharneux
Philosophe et professeur à l'ULB

P.A.F : 5 EUR (3 EUR pour les membres)

Contacts : Courriel: alrixensart@gmail.com

Blog : www.alr-rixensart.be